



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0117

D É C I S I O N

**Portant contrat de prolongation de « prêt essai » à titre gracieux
d'une benne immatriculée GE-709-PY de la société PB Environnement à la Communauté de
Communes Albères Côte Vermeille Illibérus (CC ACVI)**

PB ENVIRONNEMENT / CC ACVI

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de prolongation pour l'essai d'une benne,

Considérant la décision du Président DC2025-0103 en date du 16/07/2025 approuvant le contrat de « prêt essai », d'un véhicule de type benne, immatriculé **GE-709-PY**, par la Société PB Environnement sise ZA Plateau de Bertoire – 37 Avenue Jean Monnet – LAMBESC (13410), SIREN 481 833 135,

Considérant le contrat de prolongation du 05 août 2025,

Considérant que le contrat de prolongation de « prêt essai » de la benne immatriculée **GE-709-PY** prend effet du 28/07/2025 au 11/08/2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat de prolongation de « prêt essai » à titre gracieux d'un véhicule de type benne, immatriculé **GE-709-PY**, de la société PB Environnement à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que ce « prêt essai » est effectué à titre gracieux et suivant les modalités précisées dans le présent contrat de prolongation,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que ce contrat de prolongation prend effet du 28/07/2025 au 05/08/2025,

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/08/2025,
Le Président, Antoine PARRA.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 08/08/2025
Date de réception préfecture : 08/08/2025